

# **Département de l'Hérault**

## **Commune de PREMIAN**

### **I - Rapport d'enquête publique**

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Prémian à partir du captage de la Sicarderie 2009,
- préalable à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

### **II - Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

#### **ENQUETE PUBLIQUE du 31 mars au 29 avril 2014**

Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier N° E14000018/34  
du 29 janvier 2014

Arrêté du Préfet de l'Hérault N° 2014-II-328 du 6 mars 2014

Christian LOPEZ  
Commissaire enquêteur

# **SOMMAIRE**

## **I – RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1. GENERALITES**

1.1- Objet de l'enquête	Page 3
1.2- Cadre juridique	Page 3
1.3- Présentation de la commune	Page 3
1.4- Le projet et ses enjeux	Page 4
1.5- Composition du dossier	Page 4

### **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

2.1- Désignation du commissaire enquêteur	Page 5
2.2- Préparation de l'enquête	Page 5
2.3- Ouverture de l'enquête	Page 6
2.4- Visites des lieux – rencontres avec le maître d'ouvrage	Page 6
2.5- Rencontres avec le public	Page 7
2.6- Clôture de l'enquête	Page 7
2.7- Avis du conseil municipal	Page 7

### **3. ANALYSE DU DOSSIER**

Page 7

### **4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Page 9

### **5. CONCLUSION**

Page 10

## **II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Page 11

### **ANNEXES**

Page 14

# **I – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **1. GENERALITES**

### **1.1. Objet de l'enquête**

L'enquête publique objet du présent rapport concerne l'alimentation en eau potable du hameau de la Sicarderie, sur le territoire de la commune de Prémian. Il s'agit d'une enquête préalable :

- à la demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
- à l'instauration des périmètres de protection du captage et des servitudes qui en découlent.

Concernant la dérivation des eaux souterraines il s'agit pour partie d'une régularisation, une part importante des travaux ayant été réalisée en 2009.

### **1.2. Cadre juridique**

L'objet du dossier n'est soumis ni à déclaration ni à autorisation au titre du Code de l'environnement. Il s'agit donc d'une enquête de droit commun qui s'inscrit dans le cadre des dispositions :

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment de ses articles R11-3 et suivants,
- du code de l'environnement, notamment de ses articles L215-13 et L214-1 à L214-6,
- du code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2 et R 1321-1 à R 1321-68,
- De l'arrêté préfectoral N° 2014-II-328 du 6 mars 2014.

### **1.3. Présentation de la commune**

#### Situation géographique et démographie :

Prémian est une commune rurale qui se situe à l'ouest du département de l'Hérault, sur la D908 qui relie Saint-Pons-de-Thomières à Bédarieux. Son agglomération s'est développée essentiellement le long de la vallée du *Jaur* à environ 9 kilomètres à l'est de Saint-Pons-de-Thomières. Sa population totale est de 571 habitants.

Limitrophe des communes de Riols, Saint-Etienne-d'Albagnan et Fraïsse-sur-Agout, la commune de Prémian appartient au canton d'Olargues. Elle forme avec les communes de Berlou, Colombières-sur-Orb, Ferrières-Poussarou, Mons-la-Trivalle, Olargues, Roquebrun, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Julien-d'Olargues, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Vincent-d'Olargues et Vieussan la Communauté de Communes *Orb et Jaur*.

#### **1.4. Le projet et ses enjeux :**

Le projet concerne l'alimentation en eau potable d'un écart de l'habitat communal, le hameau de la Sicarderie, dont la population est évaluée à 20 habitants à l'horizon 2027. Ce hameau est alimenté depuis 1983 par un captage dit « captage de la Sicarderie », qui a fait l'objet d'importants travaux en septembre – octobre 2009 car à l'époque peu performant et techniquement non conforme à la réglementation. Il se compose d'un dispositif de drainage des eaux diffuses constitué d'un drain PVC, d'un regard de visite, d'un regard de collecte et d'un dispositif de décantation situé en aval et en contrebas du captage. Il est protégé sur le plan sanitaire par des équipements permettant d'éviter toute intrusion d'eau extérieure et toute fuite d'eau involontaire vers l'extérieur. Il s'agit aujourd'hui de parfaire ces travaux de réhabilitation et de sécuriser le site comme l'exige la réglementation en déterminant des périmètres de protection :

- un périmètre principal de protection immédiate englobera la totalité du dispositif de captage (drain, regards de visite)

- un périmètre satellite de protection immédiate, en aval et en contrebas du captage englobera le dispositif de décantation.

Ces périmètres, qui représentent une superficie de 842 m<sup>2</sup> seront clos et munis d'un portail fermant à clé interdisant l'accès aux hommes et aux animaux.

- un périmètre de protection rapprochée couvrant environ 6 hectares, déterminé à partir des cartes géologiques et topographiques définissant les amorces du bassin versant hydrologique ainsi que l'état d'occupation et d'utilisation des sols.

Il n'a pas été prévu d'instaurer de périmètre de protection éloignée.

#### **1.5. Composition du dossier**

Le dossier mis à la disposition du public comprend six pièces :

Pièce 1 : Synthèse du dossier

Pièce 2 : Présentation générale de la collectivité

Pièce 3 : Les captages et leur protection

Pièce 4 : Etat parcellaire

Pièce 5 : Documents graphiques

Pièce 6 : Annexes :

- délibérations du conseil municipal,
- études et investigations portant sur la ressource,
- analyses de première adduction,
- avis de l'hydrogéologue agréé.

Ce dossier est complété par :

- un sommaire détaillé,
- une note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées, rédigée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon,
- une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête,
- un modèle de l'avis au public affiché en mairie et sur le site.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

A la demande du Préfet de l'Hérault, par décision N° E14000018/34 du 29 janvier 2014, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Christian LOPEZ, retraité de l'Éducation Nationale, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Prémian à partir du captage de la Sicarderie 2009, et préalable à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

### **2.2. Préparation de l'enquête**

Dès sa désignation le commissaire enquêteur prend contact avec les services de la Sous-Préfecture de Béziers qui lui transmettent le dossier.

Le 3 mars 2014 il rencontre Monsieur le Maire de Prémian et son adjoint Monsieur COUTOU qui lui présentent le projet puis l'accompagnent dans une visite des lieux. Les dates et modalités de l'enquête sont ensuite déterminées en concertation avec les services de la Sous-Préfecture de Béziers. (Mme FONTAINE)

L'enquête est prescrite par l'arrêté N° 2014-II-328 du 6 mars 2014 du Préfet de l'Hérault. (*annexe A1*)

Le 13 mars 2014, le commissaire enquêteur cote et paraphe le registre d'enquête et vise le dossier déposé en mairie de Prémian. Il vérifie l'affichage réglementaire sur le site et en mairie de Prémian.

Le bureau proposé pour recevoir le public pendant les permanences est satisfaisant. Il garantit la confidentialité des entretiens avec le public.

#### **Modalités de l'enquête :**

- Siège de l'enquête : mairie de Prémian.
- Durée de l'enquête : trente jours consécutifs, du 31 mars au 29 avril 2014 à 12 heures.
- Permanences du commissaire enquêteur :
  - le lundi 31 mars 2014 de 9 heures à 12 heures,
  - le jeudi 10 avril 2014 de 9 heures à 12 heures,
  - le mardi 29 avril 2014 de 9 heures à 12 heures.

#### **Organisation de la publicité :**

La publicité par affichage a été assurée par les services de la mairie de Prémian sur les panneaux prévus à cet effet et sur un panneau spécialement réalisé à proximité du site. Les caractéristiques de l'affiche apposée à proximité du site sont conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un certificat établi par le maire de Prémian atteste l'accomplissement de cette formalité (*annexe A2*). Ces affichages ont été vérifiés sur place par le commissaire enquêteur le 13 mars 2014.

#### Publicité dans la presse :

Un avis informant le public de l'enquête a été publié dans les journaux locaux « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour » (*annexe A3*) :

- Samedi 15 mars 2014 : avis d'ouverture de l'enquête ;
- Samedi 5 avril 2014 : rappel de l'enquête.

#### Publicité sur les sites Internet :

L'avis d'enquête a été également publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault.

### **2.3. Ouverture de l'enquête**

Dès le premier jour de l'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Prémian :

- Le dossier complet tel que décrit au paragraphe 1.5 dont toutes les pièces ont été visées par le commissaire enquêteur.
- Un registre d'enquête publique de 32 pages coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

### **2.4. Visites des lieux – rencontres avec le maître d'ouvrage**

Le commissaire enquêteur est reçu le 3 mars 2014 par Monsieur Hubert BARTHES Maire de Prémian et son premier adjoint Monsieur Roland COUTOU qui lui présentent le projet en le situant dans l'ensemble des dispositifs d'alimentation en eau potable de la commune avant de l'accompagner dans une visite des lieux.

Le captage se trouve à environ 3 kilomètres au nord-ouest du village, sur le flanc d'un coteau schisteux boisé. Son chemin d'approche est peu carrossable et de surcroît barré d'une chaîne empêchant tout accès aux véhicules.

Sur place on remarque les cheminées d'aération des regards de visite et de collecte qui marquent les extrémités du dispositif de drainage. L'installation de décantation est située en contrebas du captage dont elle est séparée par le chemin d'accès. Elle est protégée par un bâtiment en dur fermé à clé par une porte métallique.

L'environnement est boisé. On n'y trouve aucune trace d'activité agricole ou autre. Les habitations les plus proches sont situées à environ 250 mètres à vol d'oiseau. (Hameau de la Sicarderie).

Une nouvelle rencontre avec le maître d'ouvrage a eu lieu le 29 avril 2014 à la clôture de l'enquête pour évoquer la teneur des observations recueillies. Le procès-verbal de ces observations lui a été communiqué le 30 avril 2014. (*annexe A5*)

## **2.5. Rencontres avec le public**

Cette enquête a donné lieu à trois permanences assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Prémian les 31 mars, 10 avril, et 29 avril 2014. Six personnes se sont présentées à ces permanences pour se renseigner sur le projet ou manifester leur opposition au traitement chimique de l'eau captée. Quatre d'entre elles se sont exprimées par écrit sur le registre d'enquête.

## **2.6. Clôture de l'enquête**

Le 29 avril 2014 à 12 heures, à l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur, en respect des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Il a été repris ainsi que le dossier pour être remis aux services de la Sous-préfecture de Béziers avec le rapport.

## **2.7. Avis du conseil municipal**

Le conseil municipal de la commune de Prémian, consulté sur la demande s'est déclaré favorable au projet lors de sa séance du 22 mai 2014. Une copie de cette délibération est jointe au dossier. (*annexe A4*)

# **3. ANALYSE DU DOSSIER**

Le dossier mis à la disposition du public a été élaboré en partenariat entre la commune de Prémian et le bureau d'études *ETEN Environnement*, 199 rue Hélène Boucher 34170 CASTELNAU-LE-LEZ. Ses rédacteurs sont identifiés préalablement au sommaire et son contenu est conforme aux dispositions de l'article R11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il est accompagné d'une note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées rédigée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon.

Les périmètres de protection du captage sont définis par Monsieur Alain Pappalardo, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, 13 rue des Balestriers, 34080 MONTPELLIER.

Ce dossier se décline en six parties :

### **3.1. Pièce N° 1 – Synthèse du dossier :**

Elle présente succinctement le dossier en reprenant les informations les plus importantes et les conclusions des différentes pièces. Ce document est utile à la compréhension du dossier par un public profane car il dirige le lecteur à la recherche d'une information vers la pièce ou le texte réglementaire qui la contient.

### **3.2. Pièce N° 2 - Présentation générale de la collectivité :**

Il s'agit d'un état de la démographie de la commune et de son évolution prévisible dans les vingt ans à venir ce qui permet de définir ses besoins en eau potable. On notera que la carte communale de Prémian est en cours d'élaboration. La municipalité n'envisage pas d'ouverture à l'urbanisation dans le secteur alimenté par le captage de la Sicarderie.

### **3.3. Pièce N°3 - Les captages et leurs protections :**

Cette pièce est primordiale pour l'information du public car elle permet de bien appréhender le projet. Elle situe et décrit les ouvrages et les aménagements de protection installés, expose les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur et présente les mesures de protection prévues qui découlent de l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique :

- clôture et entretien périodique du périmètre de protection immédiate, (nettoyage, débroussaillage, régalage du sol),
- interdictions de dépôt de tout produit ou de toute pratique risquant de polluer les eaux dans le périmètre de protection rapprochée.

Le procédé de traitement de l'eau envisagé (chloration) est succinctement décrit.

L'estimation financière de l'opération est présentée en fin de document.

### **3.4. Pièce N°4 – Etat parcellaire :**

Il permet de constater que la commune est propriétaire des parcelles des deux périmètres de protection, ce qui va au-delà des exigences de l'article L1321-2 du Code de la santé publique qui ne l'impose que pour le périmètre de protection rapprochée.

### **3.5. Pièce N° 5 – Documents graphiques**

Le choix de regrouper tous les éléments graphiques qui favorisent la compréhension du sujet permet d'alléger le dossier car certaines illustrations s'adressent à différents chapitres ou paragraphes. Ceci impose cependant au public des manipulations supplémentaires au cours de l'étude des documents. On trouve dans cette pièce les différents plans de situation géographique ou cadastrale du captage et des périmètres de protection, les plans de récolement de l'ensemble du captage, et un synoptique de l'unité de distribution d'eau potable de la Sicarderie.

### **3.6. Pièce N° 6 – Documents annexes :**

#### Délibérations du conseil municipal

Ce sont les délibérations du conseil municipal de Prémian des 14 décembre 2012 et 18 novembre 2013 par lesquelles il a décidé le lancement de la procédure réglementaire de protection du captage et approuvé les dossiers de demande de DUP.

#### Etudes et investigations portant sur la ressource

Il s'agit du compte-rendu de suivi des travaux de reprise du captage rédigé en novembre 2009 par le cabinet d'ingénierie *HYDRO GEO SERVICES / J.F. DADOUN*.

Illustré de nombreuses photographies qui en favorisent la compréhension il comprend une description précise des travaux effectués, de leurs caractéristiques et des techniques utilisées.

#### Analyses de première adduction

Un prélèvement d'eau captée a été réalisé en décembre 2009 par le laboratoire *IPL Méditerranée Santé Environnement Durables*. Les analyses de ce prélèvement montrent que l'eau est conforme aux limites de qualité exigées pour la consommation humaine.

Cependant, la présence de coliformes totaux rend nécessaire un traitement microbiologique comme le préconisent le cabinet *HYDRO GEO SERVICES / J.F. DADOUN* et M. PAPPALARDO, hydrogéologue agréé.

#### Avis de l'hydrogéologue agréé

Monsieur PAPPALARDO, hydrogéologue agréé, reprend les caractéristiques de l'eau captée et les facteurs de vulnérabilité du captage, notamment environnementaux, pour définir les risques et déterminer les limites des périmètres de protection. Il précise les aménagements à réaliser dans le périmètre de protection immédiate et propose des interdictions d'activités dans le périmètre de protection rapprochée.

#### **Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées :**

Cette note, élaborée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon reprend les prescriptions proposées par les services de l'Etat pour être intégrées à l'arrêté préfectoral. Ces prescriptions visent à préserver l'intégrité de l'aquifère et à éviter la pollution de l'eau souterraine. (interdiction de certaines activités, de constructions, de certaines pratiques agricoles, obligations de clôture, d'entretien et de contrôles... dans les périmètres de protection)

### ***4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC***

#### **Exposé des observations – réponses du maître d'ouvrage**

Après la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur répertorie les observations recueillies. Le 30 avril 2014 il en communique le procès-verbal au maître d'ouvrage qui fait savoir par courrier électronique du 15 mai 2014 qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler en insistant cependant sur son projet de traitement microbiologique de l'eau captée par ultraviolets. Un exemplaire de ces courriers a été joint au dossier.

Les observations recueillies au cours de l'enquête publique du 31 mars au 29 avril 2014 portent essentiellement sur le traitement microbiologique de l'eau captée.

Pour chaque observation ou groupe d'observations, la réponse du maître d'ouvrage est notée « **M.O.** » Les commentaires éventuels du commissaire enquêteur sont notés « **C.E.** »

Observation N° 1 : (Mme Camille BOULARAN, le 10/04/14)

Il n'est pas souhaitable de traiter l'eau car elle est consommée depuis longtemps sans traitement et la population n'a jamais été incommodée.

Observation N° 2 : (Mme Camille BOULARAN, le 10/04/14)

Crainte de voir la distribution de l'eau potable concédée à une société privée.

**C.E.** : Cette observation n'a pas de rapport direct avec l'objet de l'enquête publique.

Observation N° 3 : (M. Alain DATEU, le 29/04/14)

Souhaite qu'une solution écologique (par ultraviolets) soit préférée à l'injection de chlore dans le réseau pour le traitement de l'eau distribuée.

Observation N° 4 : (Mme Evelyne CAUQUIL, le 29/04/14)  
Demande qu'il ne soit pas ajouté de chlore dans l'eau distribuée.

**M.O. :** Le 29 avril 2014, en réponse aux observations, Monsieur Hubert BARTHES, maire de Prémian a rappelé sur le registre d'enquête le souhait du conseil municipal de Prémian d'obtenir une acceptation par l'Agence Régionale de Santé du traitement automatisé de l'eau par ultraviolets et non par injection de chlore. Il précise que cette solution doit être techniquement réalisable compte tenu des volumes à traiter et de la faible longueur des réseaux.

CE : Cette alternative est envisagée par le cabinet *HYDRO GEO SERVICES / J.F. DADOUN* dans son compte-rendu de suivi des travaux (p.20 – chap. III – Qualité de l'eau) : « ...*Un traitement microbiologique de l'eau (hypochlorite de sodium ou Uvc) sera nécessaire.* »

## 5. CONCLUSION

L'enquête publique objet du présent rapport s'est déroulée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête par voie de presse et par affichage de l'avis d'enquête dans le délai réglementaire sur les panneaux prévus à cet effet sur la commune de Prémian. Sur le site du captage le maître d'ouvrage a assuré la publicité par l'installation d'une affiche aux caractéristiques conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012.

L'enquête a donné lieu à trois permanences du commissaire enquêteur effectuées en mairie de Prémian. La délimitation des périmètres de protection du captage et les travaux à effectuer n'ont pas suscité de réactions. Les observations du public ont porté sur le traitement microbiologique de l'eau distribuée et traduisent des réticences partagées par le maître d'ouvrage à un traitement chimique de l'eau captée.

A Mèze, le 23 mai 2014



Christian LOPEZ, commissaire enquêteur

# **Département de l'Hérault**

## **Commune de PREMIAN**

### **II – Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

- **sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Prémian à partir du captage de la Sicarderie 2009**
- **sur le projet d'instauration des périmètres de protection du captage et des servitudes qui en découlent**

#### **ENQUETE PUBLIQUE du 31 mars au 29 avril 2014**

Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier N° E14000018/34  
du 29 janvier 2014

Arrêté du Préfet de l'Hérault N° 2014-II-328 du 6 mars 2014

Christian LOPEZ  
Commissaire enquêteur

## **Objet de l'enquête :**

L'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars au 29 avril 2014 concerne :

- la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du hameau de la Sicarderie sur la commune de Prémian,
- le projet d'instauration des périmètres de protection du captage et des servitudes qui en découlent.

## **Déroulement de l'enquête :**

La publicité par voie de presse a été assurée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête à proximité du site et à la mairie de Prémian a été vérifié par le commissaire enquêteur. Le dossier mis à la disposition du public est complet, conforme à la réglementation, suffisamment détaillé pour permettre une bonne information du public.

Cette enquête a donné lieu à trois permanences du commissaire enquêteur assurées en mairie de Prémian au cours desquelles les visiteurs ont désapprouvé le traitement de l'eau captée par adjonction de chlore.

## **Avis du commissaire enquêteur :**

Donner un avis sur les deux volets de ce projet conduit à répondre à plusieurs questions :

### **➤ Le projet répond-il aux besoins ?**

Le hameau de la Sicarderie a été confronté à des difficultés récurrentes d'approvisionnement en eau potable. Il était donc indispensable de sécuriser l'alimentation. L'eau captée est de bonne qualité et le débit du captage suffisant pour la population envisagée à l'horizon 2027. On notera que la carte communale de Prémian est en cours d'élaboration et que le maître d'ouvrage a précisé lors de la réunion de présentation du projet qu'il n'envisage pas d'ouverture à l'urbanisation dans le secteur de la Sicarderie.

### **➤ Porte-t-il atteinte à des intérêts privés ?**

La commune de Prémian est propriétaire de la totalité des parcelles incluses non seulement dans le périmètre de protection immédiate du captage comme le prévoit la réglementation mais également dans le périmètre de protection rapproché.

### **➤ Présente-t-il des inconvénients d'ordre environnemental ?**

La modicité du prélèvement écarte tout risque d'impact négatif sur la ressource ou sur l'environnement.

### **➤ Le maître d'ouvrage en a-t-il la capacité financière ?**

Le coût de l'opération s'élève à 27300 € HT. Par courrier du 15 avril 2014 le sous-préfet de Béziers informe le maire de Prémian de l'attribution d'une subvention à hauteur de 60 % de la dépense, soit 16380 €. Une demande de subvention a également été présentée au Conseil Général de l'Hérault. L'opération ne grèvera donc pas lourdement les finances publiques.

➤ **La délimitation des périmètres de protection du captage et les prescriptions proposées sont-elles adéquates ?**

L'examen du dossier, notamment l'avis de l'hydrogéologue agréé, la note explicative rédigée par l'ARS ainsi que la visite des lieux montrent que les mesures proposées répondent bien à la nécessité de protection du captage contre la pollution ou la détérioration des installations. Les réglementations et les interdictions propres à chaque périmètre de protection assureront une sécurité suffisante et les installations de captage et de traitement feront l'objet de mesures de surveillance et de sécurité.

**Compte tenu de ce qui précède, du rapport d'enquête publique, et considérant :**

- que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur, dans de bonnes conditions, et que le public avait la possibilité de s'informer et de s'exprimer sans difficultés particulières,
- que les textes législatifs et réglementaires s'appliquant au projet sont respectés,
- que le conseil municipal de Prémian est favorable au projet,
- que le projet sera pris en compte dans le document d'urbanisme de la commune en cours d'élaboration,

**le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE :**

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Prémian à partir du captage de la Sicarderie 2009,
- à l'instauration des périmètres de protection du captage et des servitudes qui en découlent,

**avec la recommandation suivante :** Opter pour un traitement microbiologique de l'eau par ultraviolets si cette solution est techniquement et économiquement réalisable. Ceci pour prendre en compte les réticences du public à un traitement chimique de l'eau captée.

A Mèze, le 23 mai 2014



Christian LOPEZ, commissaire enquêteur.

## ANNEXES

- A1 Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.
- A2 Certificat d'affichage.
- A3 Publicité dans la presse : « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour »
- A4 Avis du Conseil Municipal de PREMIAN.
- A5 Procès-verbal des observations recueillies et réponse du maître d'ouvrage.



*Préfecture de l'Hérault*  
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS  
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES  
NF

**Arrêté N° 2014-II-328 portant**  
**ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour**  
**- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du**  
**hameau de la Sicarderie (commune de Prémian) à partir du captage de la Sicarderie 2009,**  
**- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**  
**Préfet de l'Hérault,**

**N° TERRITORIAL : 2014065-0001**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé publique ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le dossier présenté par la mairie de la commune de PREMIAN, maître d'ouvrage ;
- VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 janvier 2014 ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Montpellier N° E14000018/34 en date du 29 janvier 2014 désignant Monsieur Christian LOPEZ, commissaire enquêteur;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2014-I-216 du 11 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault du 14 février 2014 ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers;

**ARRETE**

**A1 – 2/3**

**ARTICLE 1 :** Le projet présenté par la mairie de PREMIAN, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation du hameau de la Sicarderie (commune de PREMIAN) à partir du captage de la source de la Sicarderie 2009 et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique du projet ci-dessus mentionné, et instaurer les périmètres de protection et les servitudes nécessaires.

Cette enquête se déroulera dans la commune de PREMIAN - Hôtel de ville- Impasse Lou Ceris - 34390 PREMIAN (Lundi au Vendredi 08h30-12h30).

**ARTICLE 2 :** Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'Education nationale.

**ARTICLE 3 :** le dossier d'enquête accompagné un registre sera déposé à la mairie de PREMIAN pendant **30 jours consécutifs du 31 mars 2014 au 29 avril 2014 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie de Prémian, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur peut, après information des services préfectoraux, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information avec le public durant cette période. Sa décision doit être notifiée au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants à la mairie de PREMIAN :

**Le lundi 31 mars 2014 de 09H00 à 12H00**

**Le jeudi 10 avril 2014 de 09H00 à 12H00**

**Le mardi 29 avril 2014 de 09H00 à 12H00 (fin de l'enquête : 12H00)**

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Hubert BARTHES, mairie de PREMIAN.

**ARTICLE 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet arrêté sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Prémian et sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 29 avril 2014 à 12h00, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le transmettra avec les documents annexés, au Sous-préfet de Béziers accompagnés de son rapport, en 2 exemplaires dont un reproductible, et de ses conclusions motivées.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

**ARTICLE 6 :** Le conseil municipal de Prémian est appelé à donner son avis sur la demande d'utilité publique dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire, au commissaire-enquêteur et au Sous-préfet de Béziers.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 7 :**

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de BEZIERS,
- Monsieur le Maire de PREMIAN,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béziers, le

06 MAR. 2014

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Par déléguation  
Le Sous-préfet de BEZIERS



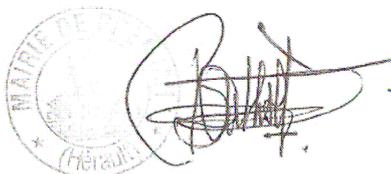


MAIRIE  
DE  
PRÉMIAN

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur le Maire de Prémian, certifie avoir fait afficher le 10/03/2014 aux lieux habituels d’affichage de la commune, l’avis d’ouverture d’enquête publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l’alimentation en eau potable du hameau de la Sicarderie et l’instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.(Arrêté n°2014-II-328).

A Prémian, le 10 Mars 2014  
LE MAIRE,  
Hubert BARTHES



Christian LOPEZ  
Commissaire Enquêteur

## ANNONCES LEGALES

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS  
COMMUNE DE PRÉMIAN

697185

### OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration d'utilité publique pour - les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du hameau de la Sicarderie (commune de Prémian) à partir du captage de la Sicarderie 209 - l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Le projet présenté par la mairie de Prémian, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation du hameau de la Sicarderie (commune de Prémian) à partir du captage de la source de la Sicarderie 209 et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique du projet ci-dessus mentionné, et instaurer les périmètres de protection et les servitudes nécessaires.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Prémian, Hôtel de ville, Impasse Lou-Cériès, 34390 Prémian (Lundi au vendredi 8 h 30 - 12 h 30).

M. Christian Lopez, retraité de l'Éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête accompagné d'un registre sera déposé à la mairie de Prémian pendant 30 jours consécutifs du 31 mars 2014 au 29 avril 2014 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit, à l'adresse de la mairie de Prémian, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants à la mairie de Prémian, les :

- lundi 31 mars 2014, de 9 heures à 12 heures;
- jeudi 10 avril 2014, de 9 heures à 12 heures;
- mardi 29 avril 2014, de 9 heures à 12 heures (fin de l'enquête : 12 heures).

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Hubert Barthes, mairie de Prémian.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Prémian ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

AI

A

TRAN  
D'ASS

1. - Id

mune c

Corres

du-Ven

2. - Mo

cation d

3. - Ty

Nomes

452324

4. - Ob

réseau

5. - Ju

et 46 du

6. - Cr

plus av

- prix d

- valeu

- délai

6. - Ur

7. - La

8. - Ad

tratifs e

mairie,

Tél. 04

Rense

Ingénier

34140 M

9. - Da

2014, à

## ANNONCES OFFICIELLES

— HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DE L'HERAULT —

MONTPELLIER  
Tél. 04.67.06.88.70  
Fax : 04.67.92.56.56

SETE  
Tél. 04.67.74.30.65  
Fax : 04. 67.74.90.80

BEZIERS  
Tél. 04.67.49.10.31  
Fax : 04.67.49.17.65

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Commune de PRÉMIAN

### OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique pour  
- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue  
de l'alimentation en eau potable du hameau  
de la Sicarderie (commune de Prémian) à partir  
du captage de la Sicarderie 2009,  
- l'instauration des périmètres de protection  
et des servitudes qui en découlent

Le projet présenté par la mairie de PRÉMIAN, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation du hameau de la Sicarderie (commune de PRÉMIAN) à partir du captage de la source de la Sicarderie 2009 et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique du projet ci-dessus mentionné, et instaurer les périmètres de protection et les servitudes nécessaires.

Cette enquête se déroulera dans la commune de PRÉMIAN - Hôtel de ville- Impasse Lou Ceris - 34390 PRÉMIAN (Lundi au Vendredi 08h30-12h30).

Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'Éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête accompagné un registre sera déposé à la mairie de PRÉMIAN pendant 30 jours consécutifs du 31 mars 2014 au 29 avril 2014 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie de Prémian, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants à la mairie de PRÉMIAN :

**Le lundi 31 mars 2014 de 09H00 à 12H00**

**Le jeudi 10 avril 2014 de 09H00 à 12H00**

**Le mardi 29 avril 2014 de 09H00 à 12H00 (fin de l'enquête : 12H00)**

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Hubert BARTHES, mairie de PRÉMIAN.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Prémian ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS  
COMMUNE DE PRÉMIAN

097186

**OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
préalable à la déclaration d'utilité publique pour  
- les travaux de dérivation des eaux souterraines  
en vue de l'alimentation en eau potable du hameau  
de la Sicarderie (commune de Prémian)  
à partir du captage de la Sicarderie 2009  
- l'instauration des périmètres de protection  
et des servitudes qui en découlent

Le projet présenté par la mairie de Prémian, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation du hameau de la Sicarderie (commune de Prémian) à partir du captage de la source de la Sicarderie 2009 et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique du projet ci-dessus mentionné, et instaurer les périmètres de protection et les servitudes nécessaires.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Prémian, hôtel de ville, impasse Lou-Cériès, 34390 Prémian (Lundi au vendredi 8 h 30 - 12 h 30).

M. Christian Lopez, retraité de l'Éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête accompagné d'un registre sera déposé à la mairie de Prémian pendant 30 jours consécutifs du 31 mars 2014 au 29 avril 2014 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit, à l'adresse de la mairie de Prémian, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants à la mairie de Prémian, les :

- lundi 31 mars 2014, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 10 avril 2014, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 29 avril 2014, de 9 heures à 12 heures (fin de l'enquête : 12 heures).

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Hubert Barthes, mairie de Prémian.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Prémian ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS  
Commune de PREMIAN

**OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- préalable à la déclaration d'utilité publique pour  
- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue  
de l'alimentation en eau potable du hameau  
de la Sicarderie (commune de Prémian) à partir  
du captage de la Sicarderie 2009,  
- l'instauration des périmètres de protection  
et des servitudes qui en découlent

Le projet présenté par la mairie de PREMIAN, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation du hameau de la Sicarderie (commune de PREMIAN) à partir du captage de la source de la Sicarderie 2009 et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique du projet ci-dessus mentionné, et instaurer les périmètres de protection et les servitudes nécessaires.

Cette enquête se déroulera dans la commune de PREMIAN - Hôtel de ville- Impasse Lou Ceriès - 34390 PREMIAN (Lundi au Vendredi 08h30-12h30).

Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'Éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête accompagné un registre sera déposé à la mairie de PREMIAN pendant 30 jours consécutifs du 31 mars 2014 au 29 avril 2014 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie de Prémian, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants à la mairie de PREMIAN :

**Le lundi 31 mars 2014 de 09H00 à 12H00**

**Le jeudi 10 avril 2014 de 09H00 à 12H00**

**Le mardi 29 avril 2014 de 09H00 à 12H00 (fin de l'enquête : 12H00)**

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Hubert BARTHES, mairie de PREMIAN.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Prémian ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
**PREMIAN**  
 SEANCE DU 22 MAI 2014

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférent du Conseil Municipal : 15  
 En exercice : 15  
 Qui ont pris part à la délibération : 14  
 Date de convocation : 06/05/2014  
 Date d'affichage : 06/05/2014

L'an deux mille quatorze et le 22 Mai à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Hubert (Maire).

**PRESENTS** : Mmes GOURDOUZE M. – HUGUES E. – HERNANDEZ V. – LUGAGNE M. MUSARD R

Mrs. – BESSIERES B.- COUTOU R -. GLEIZES JL- HENRY M. - CAUQUIL A.- MONDON Y. - BAUWENS B. AFFRE D

**ABSENT EXCUSE** : BARTHES A

Monsieur COUTOU R a été nommé secrétaire.

**DELIBERATION 04/024/2014**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DUP  
 DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES  
 EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU HAMEAU  
 DE LA SICARDERIE ET A L'INSTAURATION DES PERIMETRES  
 DE PROTECTIONS ET DES SERVITUDES QUI EN DECOULENT

VU l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L123-18 du code de l'environnement

Considérant la délibération en date du 18/11/2014 approuvant les dossiers règlementaires de DUP

Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du hameau de la Sicarderie à partir du captage de la Sicarderie 2009 et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, s'est déroulée du 30/03/2014 au 29/04/2014, conformément à l'arrêté n°2014-II-328 du 6 mars 2014 du préfet de l'Hérault.

Le commissaire enquêteur a produit un procès-verbal des observations écrites et orales recueillies qui portent essentiellement sur le traitement de l'eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- à l'unanimité approuve la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du hameau de la Sicarderie et à l'instauration des périmètres de protections et des servitudes qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et ans susdits.

Pour copie conforme,

LE MAIRE



Christian LOPEZ  
Commissaire enquêteur  
13 rue des Goélands  
34140 MEZE  
Tel : 04.67.43.88.90 / 06 84 22 20 47  
courriel : [ch-lopez@orange.fr](mailto:ch-lopez@orange.fr)

Prémian, le 30 avril 2014

**Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Impasse Lou Cerieis  
34390 PREMIAN**

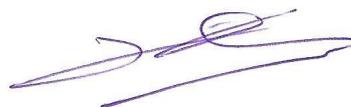
Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative à votre demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du hameau de la Sicarderie et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent a été close le 29 avril 2014 conformément à l'arrêté N° 2014-II-328 du 6 mars 2014 du préfet de l'Hérault.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête du 31 mars au 29 avril 2014.

Selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, reprises à l'article 5 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, vous disposez d'un délai de quinze jours pour me transmettre vos observations éventuelles.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.



Ch. LOPEZ

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du hameau de la Sicarderie à partir du captage de la Sicarderie 2009 et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.**

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RECUEILLIES**

Les observations recueillies au cours de l'enquête publique du 30 mars au 29 avril 2014 portent essentiellement sur le traitement de l'eau. Ces observations sont consignées dans le registre d'enquête :

Observation N° 1 : (Mme Camille BOULARAN, le 10/04/14)

Il n'est pas souhaitable de traiter l'eau car elle est consommée depuis longtemps sans traitement et la population n'a jamais été incommodée.

Observation N° 2 : (Mme Camille BOULARAN, le 10/04/14)

Crainte de voir la distribution de l'eau potable concédée à une société privée.

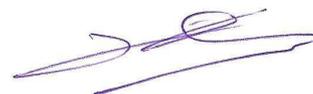
Observation N° 3 : (M. Alain DATEU, le 29/04/14)

Souhaite qu'une solution écologique (par ultraviolets) soit préférée à l'injection de chlore dans le réseau pour le traitement de l'eau distribuée.

Observation N° 4 : (Mme Evelyne CAUQUIL, le 29/04/14)

Demande qu'il ne soit pas ajouté de chlore dans l'eau distribuée.

A Mèze, le 30 avril 2014



Christian LOPEZ  
Commissaire enquêteur

RE :Enquête publique - Procès-verbal des observations du public

mailbox:///C:/Documents and Settings/Utilisateur/Application Data/T...

**Sujet:** RE :Enquête publique - Procès-verbal des observations du public

**De :** -- COMMUNE DE PREMIAN <mairie-de-premian@orange.fr>

**Date :** 15/05/2014 14:46

**Pour :** Christian LOPEZ <ch-lopez@orange.fr>

Monsieur,

J'accuse réception du procès-verbal des observations écrites et orales que vous avez recueillies lors de l'enquête publique du 30/03 au 29/04/2014. Je n'ai aucune observation particulière à formuler si ce n'est mon insistance sur l'automatisation du traitement des eaux de la Sicarderie par ultraviolets.

Toujours à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes très sincères salutations.

LE MAIRE  
Hubert BARTHES